

pays lorsqu'il en avait besoin et tout particulièrement à ceux qui l'ont servi outre-mer. Ceux-ci ont été désavantagés par suite de leur service outre-mer. Mentionnons d'abord le désavantage d'être les derniers démobilisés. Les premiers seront le million d'hommes et de femmes—je parle en chiffres ronds; on estime souvent leur nombre à un million et demi—employés aux usines de guerre; ils seront les premiers sur le marché de la main-d'œuvre. Viendront ensuite, en toute probabilité, les hommes et les femmes servant depuis peu de temps au Canada. Je doute qu'il soit sage de maintenir ces gens en service et de créer ainsi le problème de leur rétablissement après le retour des hommes d'outre-mer; ils devraient retourner à leurs emplois le plus tôt possible. Ainsi ceux dont le sacrifice a été le plus grand pourraient être les derniers sur le marché de la main-d'œuvre et cela pourrait bien être un désavantage pour leur rétablissement. Un autre désavantage provient du fait que, durant leur absence, plusieurs milliers d'employés temporaires ont été embauchés par nos grandes compagnies de chemin de fer et nos grandes industries, qui ont des accords prévoyant des droits d'antériorité. Je ne voudrais rien dire contre les droits d'antériorité—je crois au principe de la chose; il constitue une protection pour bien des gens qui ont quitté leur emploi pour faire du service—mais qu'advient-il du garçon qui, en 1939, a quitté l'école pour aller directement outre-mer, sans avoir pu acquérir d'antériorité? Il n'a aucune situation à laquelle retourner et sera handicapé par le fait qu'un grand nombre auront, durant son absence, pris de l'emploi au service des chemins de fer et des grandes industries et acquis, avant lui, des droits d'antériorité. Il serait injuste que ceux qui se sont le plus sacrifiés souffrent le plus, et on suggère, comme palliatif, que tous les employeurs qui s'adresseront aux bureaux de placement pour offrir des places libres ne tombant pas sous le coup d'un accord d'antériorité, montrent une préférence marquée pour les anciens combattants, hommes ou femmes, surtout ceux qui ont servi outre-mer. On escompte que les 100 comités auxquels j'ai fait allusion, et dont le nombre augmente chaque jour, rendront des services inestimables dans ce sens.

J'ai bon espoir que les associations ouvrières feront leur part pour trouver des palliatifs à ces désavantages, et j'aimerais aussi que les services de placement coopèrent, lorsqu'il s'agira de signaler des emplois aux postulants, en donnant la préférence à ceux qui ont servi outre-mer, pourvu que par ailleurs toutes choses soient égales et qu'ils possèdent les qualités requises.

On pourrait remédier à la situation en recourant à des lois coercitives ou bien à la collaboration volontaire entre les associations ouvrières, les services de placement et les employeurs. Si vous êtes d'opinion que ce problème est de la compétence de votre Comité, qu'il me soit permis de faire observer que les combattants d'outre-mer ont eux-mêmes opté pour le volontariat.

La tâche qui nous incombe est, en dépit de notre programme sur le rétablissement, remplie de pièges et de difficultés. Elle est de proportions immenses et exigera le concours et l'aide de tous les groupes, tant publics que privés, susceptibles de pouvoir contribuer à sa solution. Il est essentiel à notre bien-être à tous que nous soyons en état de nous acquitter de cette tâche, car autrement ce serait l'enregimentation à vie. L'initiative privée et la liberté d'action seront restaurées à mesure que le bien-être du pays le permettra. Si l'entreprise privée est entièrement restaurée et qu'en conséquence l'enregimentation et le contrôle sont abandonnés, durant la période d'après-guerre, nous devons assurément faire fonds sur la bonne volonté de toutes les classes de la société pour le rétablissement des licenciés, hommes et femmes.

D'autres questions sont également à l'étude et je ne doute pas que des solutions satisfaisantes n'y soient apportées si les intéressés y mettent de la bonne volonté.

Monsieur le président, j'ai fait allusion aux récentes modifications apportées à l'Ordonnance concernant la réadaptation après le licenciement, et, pour nous permettre de les voir sous leur vrai jour, j'ai cru bon d'établir des comparaisons